

**Municipalité de
Saint-Camille-de-Lellis
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 12^e jour de janvier 2015, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

1.0 et 2.0 Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant(es):

**M. Jacques Audet;
Mme Thérèse Blanchet;
M. Marcel Bégin;**

**Absents : M. Richard Pouliot, M. Jocelyn Pouliot,
Mme Stéphanie Deblois.**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et présenté.

ADOPTÉE,

- | | | |
|------|---|-----------------------------------|
| 1.- | Prière; | Réunion du 12 janvier 2015 |
| 2.- | Appel des présences; | |
| 3. | Acceptation de l'ordre du jour; | |
| 4.- | Acceptation des procès-verbaux du 1 ^{er} décembre 2014 et 6 janvier 2015; | |
| 5.- | Suivi aux procès-verbaux; | |
| 6.- | Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.01-15; | |
| 7.- | Résolution, adoption du règlement numéro 430-2015, taux de la taxe foncière pour 2015; | |
| 8.- | Résolution, adoption du règlement numéro 431-2015, tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2015; | |
| 9.- | Résolution, adoption du règlement numéro 432-2015, tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour 2015; | |
| 10.- | Résolution, adoption du règlement numéro 433-2015, tarifs de collecte des matières résiduelles pour 2015; | |
| 11.- | Résolution, ressource inter-municipale en loisirs; | |
| 12.- | Résolution, projet de classe d'extension, local à louer; | |
| 13.- | Résolution, adoption du rapport final de terrain de jeux unifié et réserve du surplus pour 2015; | |
| 14.- | Résolution, demande de commandite, journée festive à la patinoire; | |
| 15.- | Résolution, demande du comité Festi-Quad, prêt du chalet des loisirs et terrain des loisirs pour l'activité drag de motoneiges; | |
| 16.- | Résolution, contrat d'acquisition d'œuvre d'art pour la bibliothèque municipale; | |
| 17.- | Résolution, travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise des routes sous la juridiction du Ministère des Transports; | |

- 18.- Résolution, candidature médaille du lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés;
- 19.- Résolution, programme de revitalisation, versements payés par anticipation;
- 20.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :
 A-Membres des comités;
 B-Voirie;
 C-Incendie;
 D-Aqueduc et égout;
 E-Loisirs et urbanisme;
 F-Signalisation
 G-Administration;
 H-Maire.
- 21.- Correspondance;
- 22.- Varia: A) Rapport et réserve Fête des Voisins 2015
 B)
 C)
 D)
 E)
- 23.- Question(s) de l'assistance;
- 24.- Levée de l'assemblée;

Résolution no. 01-01-15

4.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 ET 6 JANVIER 2015

1^{er} décembre 2014 :

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES), QUE le procès-verbal du 1^{er} décembre 2014 soit adopté, et signé tel que modifié;

ADOPTÉE,

Résolution no. 02-01-15

6 janvier 2015 :

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES), QUE le procès-verbal du 6 janvier 2015 soit adopté, et signé tel que présenté;

ADOPTÉE,

Résolution no. 03-01-15

5.0 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Le contrat de l'architecte-paysagiste

La directrice mentionne que le contrat d'architecte-paysagiste a été octroyé avec une mention que la surveillance des travaux sera négociée avant le début des travaux, selon les besoins de la municipalité.

6.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 01-15

ATTENDU : la liste des comptes numéro 01-15 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 12 janvier 2015* dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 102,383.23\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on adopte les comptes mentionnés sur la liste 01-15 tels que présentés. Le total des comptes pour janvier 2015 s'élève à : **102,383.23\$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 01-15.

	LISTE DES COMPTES PAYÉS EN DÉCEMBRE	ACCÈS-D
1-	1 669,72 \$	L1400026
2-	36,39 \$	L1400027
3-	566,88 \$	L1400028
4-	133,76 \$	L1400029
5-	1 373,73 \$	L1400030
6-	225,84 \$	L1400031
7-	133,76 \$	L1400032
8-	1 513,34 \$	L1400033
9-	5 090,91 \$	L1400034
10-	2 191,86 \$	L1400035
	12 936,19 \$	Sous-total
	LISTE DES COMPTE PAYÉS EN DÉCEMBRE	NO. CHÈQUE
11-	82,56 \$	C1400634
12-	55,00 \$	C1400635
13-	495,97 \$	C1400636
14-	50,00 \$	C1400637
15-	11 986,14 \$	C1400638
	12 669,67 \$	Sous-total
	25 605,86 \$	Total décembre
	LISTE DES COMPTE PAYÉS EN JANVIER	NO. CHÈQUE
	COMPTABILISÉS 2014	
16-	75,00 \$	C1400639
17-	50,00 \$	C1400640

18-	237,62 \$	C1400641
19-	20,00 \$	C1400642
20-	24,28 \$	C1400643
21	2 202,09 \$	C1400644
22-	2 506,78 \$	C1400645
23-	150,60 \$	C1400646
24-	635,53 \$	C1400647
25-	448,40 \$	C1400648
26-	430,28 \$	C1400649
27-	808,56 \$	C1400650
28-	50,68 \$	C1400651
29-	68,96 \$	C1400652
30-	245,52 \$	C1400653
31-	892,17 \$	C1400654
32-	572,36 \$	C1400655
33-	673,93 \$	C1400656
34-	95,87 \$	C1400657
35-	164,06 \$	C1400658
36-	21,50 \$	C1400659
37-	136,00 \$	C1400660
38-	19,30 \$	C1400661
39-	184,59 \$	C1400662
40-	1 203,66 \$	C1400663
41-	300,00 \$	C1400664
42-	455,73 \$	C1400665
43-	24,28 \$	C1400666
44-	402,41 \$	C1400667
45-	133,03 \$	C1400668
46-	130,32 \$	C1400669
47-	475,00 \$	C1400670
48-	75,00 \$	C1400671
49-	1 604,14 \$	C1400672
50	380,21 \$	C1400673
51-	3 266,54 \$	C1400674
52-	884,77 \$	C1400675
53-	58,36 \$	C1400676
54-	37,41 \$	C1400677
55-	208,38 \$	C1400678
56-	40,42 \$	C1400679
57-	475,00 \$	C1400680
58-	75,00 \$	C1400681
59-	212,62 \$	C1400682
60-	9,46 \$	C1400683
	FACTURES	NO. CHÈQUE
	COMPTABILISÉS 2015	
61-	82,56 \$	C1500001
62-	25 963,00 \$	C1500002
63-	1 514,34 \$	C1500003
64-	3 495,24 \$	C1500004
65-	1 212,99 \$	C1500005
66-	310,43 \$	C1500006
67-	998,67 \$	C1500007
68-	201,21 \$	C1500008
69-	1 092,00 \$	C1500009
70-	178,21 \$	C1500010
71-	693,95 \$	C1500011
72-	95,87 \$	C1500012
	133,03 \$-	C1400668
	56 871,26 \$	TOTAL

	<u>GRAND TOTAL DES SALAIRES</u>	<u>16 016,15 \$</u>
--	--	----------------------------

	LISTES DES COMPTES À AJOUTER JANVIER	NO. CHÈQUE
73-	28,01 \$	C1500013
74-	82,56 \$	C1500014
75-	1 029,74 \$	C1500015
76-	25,28 \$	C1500016
77-	2 615,67 \$	C1500017
78-	108,70 \$	C1500018
	<u>3 889,96 \$</u>	Sous-total
	<u>102 383,23 \$</u>	GRAND TOTAL

Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de JANVIER 2015.

Nicole Mathieu, Directrice Générale

Résolution no. 04-01-15

7.0 RÈGLEMENT NO. 430-2015 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} jour de décembre 2014, par M. Jacques Audet;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE :

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Camille, en vigueur pour l'année financière 2015.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. Taxe générale

Qu'une taxe générale imposée et prélevée est de 0.86\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Que ce montant inclus le 0,085\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3. Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

4. Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2015.

Section 4: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 12 janvier 2015.

ADOPTÉE,

Maire, Adélarde Couture

D.G. Nicole Mathieu

Résolution no. 05-01-15

8.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2015, TARIFS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT 2015

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 1^{er} jour de décembre 2014, à 19h30 par M. Marcel Bégin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout pour 2015;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs d'aqueduc et d'égout

Tout usager doit payer, chaque année, à la Municipalité de Saint-Camille le tarif suivant pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

A) Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2015 :

Aqueduc : 174.00\$ Égout : 126.00\$ = 300.00\$

B) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, c'est-à-dire à des fins commerciales, industrielles ou, laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique pour 2015 :

- 1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, commerce de services et bureau :

Aqueduc : 206.14\$ Égout : 149.27\$ = 355.41\$

- 2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion ou établissement similaire :

Aqueduc : 233.89\$ Égout : 169.37\$ = 403.26\$

- 3) Garage ou station services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers :

Aqueduc : 277.50\$ Égout : 200.95\$ = 478.45\$

- 4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus) et EAE cultivateur, acériculteur :

Aqueduc : 396.44\$ Égout : 287.07\$ = 683.51\$

- 5) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension.

Aqueduc seulement : 206.14\$

- 6) Commerce de camionnage et transporteur ayant flotte de camions (3 camions et plus) en plus des équipements divers (rétrocaveuse, pelle, etc.) :

Aqueduc seulement : 410.10\$

- 7) Chalet aqueduc seulement.

Aqueduc seulement : 88.51\$

- 8) Commerce et services attenants à la résidence → desservir un commerce par une maison :

Cependant, en plus du tarif pour sa résidence, si un tel est desservi par sa maison pour l'exploitation d'un commerce, il devra verser à la Municipalité un tarif supplémentaire de **205.05\$ pour l'aqueduc et l'égout.**

- 9) Pour tous raccords additionnels aqueduc seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non-adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 54.47\$.**

- 10) Pour tous raccords additionnels égout seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non-adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 41.00\$.**

- 11) Pour toute piscine ou bassin d'eau extérieur ou intérieur d'une superficie maximum de quatre cents pieds carrés (400 pi.ca.) **un tarif supplémentaire de : 78.93\$;**

- 12) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non-compris dans l'énumération susmentionnée :

Aqueduc : 233.89\$ Égout : 169.37\$ = 403.26\$

C) Usagers combinés :

Si, un même local est employé par le propriétaire à la fois à un usage d'habitation et à un usage autre que l'habitation, tel un usage commercial ou industriel au sens du présent règlement, l'usager devra payer le tarif de compensation plus élevé entre le tarif pour usager ordinaire et celui pour usager spécial pour 2015.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 4 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2015.

Section 5 : DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi 12^e jour de janvier 2015.

ADOPTÉE,

Maire, Adélarde Couture

D.G. Nicole Mathieu

Résolution no. 06-01-15

9.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2015, TARIFS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 1^{er} jour de décembre 2014, à 19h30 par M. Jocelyn Pouliot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation, pour le service d'épuration des eaux usées, pour le secteur desservi, selon une taxe spéciale. Un tarif de compensation pour les fosses septique pour l'année 2015.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarif d'épuration des eaux usées

Tout usager doit payer, chaque année, à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis le tarif suivant pour les services d'épuration des eaux usées.

A) Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2015 :

1 logement : 245.00/par logement

B) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation c'est à dire des fins commerciales, industrielles, ou laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

- 1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, commerce de services et bureau :

Commercial : 245.00\$

- 2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion ou établissement similaire :

Commercial : 306.50\$

- 3) garage ou station services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers, EAE cultivateur et acériculteur :

Commercial : 368.00\$

- 4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus.) :

Commercial : 428.00\$

- 5) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non-compris dans l'énumération susmentionnée :

Commercial : 245.00\$

Section 3 : Tarif fosse septique

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Bâtiment :

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée :

Une habitation : chalets, résidences secondaires, E.A.E. étable, érablière non-raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15-2).

A) Le tarif de compensation pour les fosses septiques :
31.50\$/par logement.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 5 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2015.

Section 6: DISPOSITIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 12^e jour de janvier 2015.

ADOPTÉE,

Maire, Adélarde Couture

D.G. Nicole Mathieu

Résolution no. 07-01-15

10.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 433-2015, TARIFS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2015

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 1^{er} jour décembre 2014, à 19h30 par Mme Stéphanie Deblois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles pour 2015;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 112.50\$ par unité de bac roulant;

A) Tarif annuel par logement uni-familiale, bi-familiale, multi-familiale et HLM : 112.50\$;

B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires ne possédant pas de bac roulant : 44.00\$;

C) Tarif annuel par logement pour chaque unité de bac roulant additionnel : 56.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de quatre verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 281.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de six verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 393.75\$;

E) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles & acéricoles) avec un bac roulant:112.50\$;

F) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant :44.00\$;

G) Tarif annuel pour les entreprises agricole EAE (producteurs agricoles et acéricoles) pour chaque bac roulant additionnel :56.25\$;

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants: la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 4 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2015.

Section 5: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 12^e jour de janvier 2015.

ADOPTÉE,

Maire, Adélarde Couture

D.G. Nicole Mathieu

Résolution no. 08-01-15

11.0 RÉSOLUTION, RESSOURCE INTER-MUNICIPALE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Etchemins en forme nous propose un projet pour l'embauche d'une ressource partagée en développement des loisirs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Etchemins en forme a reçu un montant (11,500\$) pour soutenir cette initiative et doit engager cette somme avant la fin juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Etchemins en forme propose d'expérimenter le projet pour une première période de 6 mois en augmentant son soutien à 50% du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour chacune des municipalités se situera entre 2450\$ et 3170\$, selon le nombre de municipalités participantes et le nombre d'heures accordées à la ressource.

CONSIDÉRANT QUE Etchemins en forme a l'intention de demander à nouveau des fonds à Québec en Forme pour continuer à soutenir cette expérimentation en 2015-2016.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal confirme sa participation financière au projet d'Etchemins en forme pour l'embauche d'une ressource partagée en développement des loisirs locaux. Le montant prévu pour chacune des municipalités se situe entre 2540\$ et 3175\$.

QUE le tout est conditionnel à l'acceptation du projet par au moins quatre (4) municipalités.

ADOPTÉE,

Résolution no. 09-01-15

12.0 RÉSOLUTION, PROJET DE CLASSE D'EXTENSION, LOCAL À LOUER

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille accepte de louer un local à Mme Claudine Gagné, responsable de la Classe d'extension à Saint-Camille.

QUE le local soit aménagé dans le bâtiment du 16, rue du Couvent, et qu'un bail de location soit signé indiquant le prix et les modalités de location.

ADOPTÉE,

Résolution no. 10-01-15

13.0 RÉSOLUTION, ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU TERRAIN DE JEUX UNIFIÉ ET RÉSERVE DU SURPLUS POUR 2015

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Camille, Saint-Magloire et Sainte-Sabine ont déposé leur rapport final des activités du terrain de jeux unifié pour la saison estivale 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les subventions reçues couvrent tous les frais d'autobus, et que le rapport financier indique un surplus d'opération de 3,529.43\$.

PAR CES MOTIFS, IL EST PORPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte le rapport final du comité inter-municipal du terrain de jeux unifié, et que l'on réserve le surplus de 3,529,43\$ pour l'édition 2015 du terrain de jeux unifié, qui se tiendra avec les municipalités de Saint-Sabine et Saint-Magloire.

ADOPTÉE, Résolution no. 11-01-15

14.0 RÉSOLUTION, DEMANDE DE COMMANDITE, JOURNÉE FESTIVE À LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE les responsables des loisirs veulent organiser une journée de festive à la patinoire par l'organisation de différentes activités : parties de hockey, Disco-patin avec son et système de lumières, souper hot-dogs;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'inscrit dans les objectifs de la politique familiale qui est de faire bouger les gens, et de créer des activités où les gens peuvent se rassembler et partager;

CONSIDÉRANT QUE les frais de location du système de son et de lumières ainsi que le souper hot-dogs représentent un montant d'environ 300\$ de dépenses;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE Le conseil municipal accepte de subventionner la journée festive à la patinoire, qui se tiendra à la fin février ou début mars. Le montant de la participation financière représente un montant d'environ 300\$.

ADOPTÉE,

Résolution no. 12-01-15

15.0 RÉSOLUTION, DEMANDE DU COMITÉ FESTI-QUAD

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on autorise la Corporation Festi-Quad et ses dirigeants, à utiliser le chalet des loisirs appartenant à la municipalité ainsi que le terrain adjacent au chalet pour le stationnement lors de la tenue d'un drag de motoneiges qui se déroulera le 24 janvier prochain.

ADOPTÉE,

Résolution no. 13-01-15

16.0 RÉSOLUTION, CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente relativement à notre projet de restauration de l'ancien magasin général Henri-Louis Poulin avec le Ministère de la Culture et des Communication mentionne l'obligation de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE le comité d'acquisition d'œuvre d'art s'est réuni à plusieurs reprises pour le choix de l'œuvre d'art dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille, le contrat d'acquisition d'une œuvre d'art et tous les documents relatifs à la politique d'intégration des arts à l'architecture de la nouvelle bibliothèque municipale.

ADOPTÉE,

Résolution no. 14-01-15

17.0 RÉSOLUTION, TRAVAUX À RÉALISER À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueducs et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports du Québec.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10,000,00\$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

ADOPTÉE,

Résolution no. 15-01-15

18.0 RÉSOLUTION – CANDIDATURES MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC POUR LES AÎNÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE le Conseil Municipal autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à préparer le dossier de candidature pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille dans le cadre du programme de distinctions honorifiques, médaille du lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés.

La candidature proposée est : Mme Louise Dallaire,
présidente du Club de Fadoq
Les bons vivants de Saint-
Camille.

ADOPTÉE,

Résolution no. 16-01-15

**19.0 RÉSOLUTION, PROGRAMME DE REVITALISATION,
VERSEMENTS PAYÉS PAR ANTICIPATION**

CONSIDÉRANT QUE suite à une assemblée publique La Coopérative de Solidarité Les Habitations St-Camille a adopté une résolution pour dissoudre l'organisme et vendre les deux maisons leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE La Coopérative de Solidarité Les Habitations St-Camille a signé une promesse de vente avec M. William Maillé pour la maison de la Coopérative située au 8, Rue Audet, à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE le programme de revitalisation du Développement Industriel Saint-Camille indique que l'acheteur peut bénéficier d'une subvention sur trois ans, à raison de 1000\$ par année pour un montant total de trois mille dollars (3000.00\$).

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné son accord pour rembourser par anticipation sa participation au paiement du montant de 3000\$ comme mise de fonds pour l'achat de la maison, que ledit montant soit versé à l'institution financière choisie.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE le conseil municipal accepte de payer par anticipation, sa participation financière au Développement Industriel St-Camille pour le programme de revitalisation 2014 pour la demande de M. William Maillé.

ADOPTÉE,

Résolution no. 17-01-15

**20.0 RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS,
DES SECTEURS ET DU MAIRE**

Budget OMH :

Mme Thérèse Blanchet indique que le budget additionnel demandé par l'OMH pour la réfection de la plomberie a été accepté par la Société d'habitation du Québec, et que ces travaux seront réalisés cette année.

Boîte à films:

Mme Thérèse Blanchet, membre du comité de la Boîte à Films indique qu'une rencontre s'est tenue et que la nouvelle programmation sortira en février prochain.

La Route des Créateurs :

Mme Thérèse Blanchet mentionne qu'une réunion des membres du Comité de la Route des Créateurs se tiendra en janvier pour discuter du financement et de l'avenir de La Route des Créateurs.

Aqueduc et égout :

M. Jacques Audet mentionne qu'un bris d'aqueduc a été réparé sur la rue de la Fabrique durant le mois.

Le maire :

Le maire, M. Adélarde Couture indique qu'il a assisté à quelques rencontres : Le conseil des maires, réunion sur le dossier des granules, réunion de la MRC sur le pacte rural, réunion du conseil municipal, et réunion de travail du conseil municipal, réunion pour l'adoption du budget de la municipalité. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

21.0 CORRESPONDANCE

Lettre Fête de Noël des Enfants

Lecture est faite d'une lettre de remerciements du comité organisateur de la Fête de Noël des Enfants pour notre contribution financière.

Lettre « Les Fleurons du Québec »

Lecture est faite d'une lettre de demande de renouvellement de notre adhésion au : « Les Fleurons du Québec ». Le tarif triennal sera de 720\$ ou 275\$ par année pour 2015-2016-2017.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis renouvelle son adhésion pour 2015-2016-2017 à : Les Fleurons du Québec. Le coût triennal s'élève à 720\$.

ADOPTÉE,

Résolution no. 18-01-15

Lettre de La Mutuelle des Municipalités du Québec

Lecture est faite d'une lettre de La Mutuelle des Municipalités du Québec pour le renouvellement de notre police d'assurances. Notre mutuelle a réalisé d'excellents résultats pour 2014 et nous versera pour 2015, une ristourne de 4000\$.

Lettre adhésion au Réseau Rues Principales pour l'année 2015

Lecture est faite d'une lettre nous invitant à adhérer au réseau Rues Principales pour 2015. Le membership pour 2015 s'élève à 50\$.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis renouvelle son adhésion pour 2015 au: Réseau Rues Principales – membre régulier. Le coût de l'adhésion s'élève à 50\$.

ADOPTÉE,

Résolution no. 19-01-15

Annulation de la résolution pour l'achat d'une pancarte à la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE La Compagnie l'Enseignerie de Bellechasse accepte de confectionner la pancarte à la bibliothèque municipale sans aucun frais.

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis annule la résolution 243-12-14 pour l'achat d'une pancarte 3' X 4' à la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE,

Résolution no. 20-01-15

22.- VARIA :

A) RAPPORT ET RÉSERVE FÊTE DES VOISINS 2015

Cet item est remis à une réunion subséquente.

23.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE

Les questions de l'assistance.

24.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 21h20.

Maire, Adélarde Couture

Directrice générale, Nicole Mathieu